DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNE DE SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DU MOULIN DE COULIER – SAMEDI 5 OCOTBRE 2023

A R R E T E N° 18/2023

Le Maire de la commune de SAINTE-CERONNE LES MORTAGNE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Considérant la demande de Madame Brigitte de LABARRE, qui souhaite sécuriser son chantier,

ARRÊTÉ

Article 1er : La circulation des véhicules à moteur est interdite sur le chemin du Moulin de Coulier le samedi 5 octobre 2023 toute la journée.

Article 2 : Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4e partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Sainte-Céronne-lès-Mortagne.

Article 7 : Madame la Maire de Sainte-Céronne-lès-Mortagne,
Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Mortagne au Perche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen– Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Sainte-Céronne-lès-Mortagne, le 3 octobre 2023

La Maire, Dominique RAGOT